LES COPIES DES DOSSIERS DE L’ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Lorsque mon épouse s’est présentée **à quatre reprises** à la Justice de Paix, on lui a refusé l’obtention des copies des pièces du dossier !

*(Maître Lejeune, notre second avocat, était parfaitement au courant)*

*Bon à savoir : Le papa était décédé depuis 3 ans et la maman depuis 11 mois !*



Nous avons reçu les coûts des copies le **20 juin 2017** suite à ma demande.

Mon épouse reste étonnée...*(Elle s’est bien présentée le 28, 29, 30 décembre 2015 et le 4 janvier 2016).*

Le **19 juillet 2017,** nous recevions les copies…

Le **20 juillet 2017**, dans le mail adressé à la Justice de Paix, mon épouse leur signifie qu’elle ne trouve pas la copie de la convocation….

Le **20 juillet 2017**, l’assistante envoyait ce message :

*Bon à savoir : Elle dit bien : « … pli judiciaire revenu… » !*

Le **4 août 2017**, j’envoyais ce mail :

*Bon à savoir : Mon épouse n’a JAMAIS reçu le pli judiciaire concernant la maman !*



Le **5 août 2017**, je leur fait savoir que le P-V de visite n’apparaît pas dans les copies reçues !



Le **7 août 2017**, petit rappel…

Le **10 août 2017**, voyez le contenu de ce mail leur étant envoyé :



Le **10 août 2017**, la Justice de Paix recevait encore ce mail :



Mon épouse a bien reçu ce pli judiciaire concernant le papa et le P-V de visite.

*Bon à savoir : Mon épouse n’a toujours pas reçu la copie du pli judiciaire concernant la maman…*



Et, cerise sur le gâteau, le Greffier nous envoie ce mail plus de 2,5 années plus tard !

Je répète ma question : **POURQUOI** mon épouse ne pouvait-elle obtenir les copies lorsqu’elle s’est présentée à quatre reprises en vos bureaux et **POURQUOI** nous envoyer ce mail autant de temps après ses premières visites *(Le 28, 29, 30 décembre 2015 et le 4 janvier 2016)*?

**Pouvez-vous nous fournir des explications ?**

 Philippe DELBROUCK